

# REMBOURSEMENTS DES PRESTATIONS

HOSPI LMDE →

avec une mutuelle HOSPI LMDE 12 mois du 01/10/2021 au 30/09/2022

## BRSS

Base de Remboursement  
de la Sécurité sociale

Sécurité sociale +  
HOSPI LMDE  
4,90 € / mois



## HOSPITALISATION

### Honoraires

Honoraires médicaux	80 % BR	100 % BR
Honoraires chirurgicaux	80 % BR	100 % BR
<b>Forfait journalier hospitalisation</b>	-	<b>Prise en charge intégrale</b>
Forfait actes lourds	-	<b>Frais réels / acte</b>
Frais de séjour, durée illimitée	80 % BR	100 % BR
Frais de transport	65 % BR	100 % BR



## PRÉVENTION & ACCOMPAGNEMENT

Consultations et téléconsultations de psychologues <sup>(1)</sup>	-	Prise en charge intégrale de la 1 <sup>ère</sup> séance, puis 40 € / séance pour les 2 séances suivantes (par période)
---	---	--



## ASSURANCES ET AUTRES PRESTATIONS

Assistance à domicile (service accompagnement santé) <sup>(2)</sup>	-	Oui
Fonds de secours études (MUTEXAM) <sup>(3)</sup>	-	Oui
Allocation Mutualiste de Solidarité <sup>(3)</sup>	-	Oui
Fonds d'Aide à la Compensation du Handicap <sup>(3)</sup>	-	Oui

**BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité sociale.**

**S'entend par « période » la durée de couverture choisie par l'étudiant lors de son adhésion.**

Les garanties sont exprimées hors régimes spéciaux, dans la limite des frais réellement engagés et dans le cadre du respect du parcours de soins. Aucune des majorations de la participation de l'assuré visées par le Code de la Sécurité sociale et notamment par l'article L.871-1 n'est prise en charge (ces majorations concernent entre autres le non respect du parcours de soins coordonnés). De même, la participation forfaitaire prévue au II de l'article L.322-2 du Code de la Sécurité sociale ainsi que la franchise médicale annuelle laissée à la charge de l'assuré prévue à l'article L.322-2 du Code de la Sécurité sociale et du décret n°2007-1937 du 26/12/2007 ne sont pas prises en charge.

Les taux de remboursement Sécurité sociale étant susceptibles de subir des modifications réglementaires, les données Sécurité sociale sont donc fournies à titre indicatif pour vous permettre de calculer vos remboursements, elles n'ont pas de valeur contractuelle.

(1) Remboursement sur présentation d'une facture nominative, acquittée, et présentant les éléments nécessaires à l'identification du psychologue. En cas de téléconsultation via une plateforme spécialisée, la facture doit permettre l'identification de la plateforme. (2) Les garanties d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481 511 632, soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09. (3) Plus d'informations concernant les Actions Solidaires et Sociales dans les articles du titre 3 du Règlement Mutualiste.